

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 12 septembre 2023 Durée : de 18h00 à 19h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Christophe LUCAND, 2^e vice-président (à partir de la délibération B/23/74) Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POULLOT, 4^e vice-président Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente (à partir de la délibération B/23/84) Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
Excusés	Gilles CARRE, 8 ^e vice-président François MARQUET, 14 ^e vice-président	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 12

Ordre du jour :

- 1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 juin et 10 juillet 2023.**
- 2. Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

Eau et assainissement – Dossiers suivis par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/23/73 - Objet : Eau DSP – Renouvellement de bail d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques de communication avec TOTEM France – Commune de Fénay.

B/23/74 - Objet : Eau potable – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

B/23/75 - Objet : Assainissement – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisation d'eaux usées entre Nuits-Saint-Georges et la STEP de Quincey.

B/23/76 - Objet : Assainissement DSP – Travaux de reconstruction intégrale de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle. Modification de la délibération B/23/61 du 10 juillet 2023.

Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/23/77 - Objet : ZAE Les Terres d'Or III à Gevrey-Chambertin – Autorisation signature de promesse de vente et acte authentique.

B/23/78 - Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SARL PRIMETIQ.

Sport - Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICKEL.

B/23/79 - Objet : Rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Demande de subvention au Conseil départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif « Plan Marshall – Grands projets Côte d'Or ».

B/23/80 - Objet : Signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au Collège La Champagne de Brochon.

Culture – Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

B/23/81 - Objet : Subvention à la MJC – Maison pour Tous dans le cadre des cinémas de plein air.

B/23/82 - Objet : Ecole de Musique Intercommunale - Convention de prestation de service avec l'association Chorale Albasso.

B/23/83 - Objet : Ecole de Musique Intercommunale - Convention de prestation de service avec les mairies et les SIVOS.

Enfance Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

B/23/84 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Couchey à la Communauté de communes.

B/23/85 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Gevrey-Chambertin à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

B/23/86 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Morey-Saint-Denis à la Communauté de communes.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

B/23/87 - Objet : Budget Eau régie – Admission en non-valeur des créances eau potable.

B/23/88 - Objet : Budget Assainissement Gevrey-Nuits – Admission en non-valeur des créances assainissement.

B/23/89 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/23/90 - Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur des créances périscolaires.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Les procès-verbaux des réunions des 20 juin et 10 juillet 2023 sont adoptés à l'unanimité.

2. Délibérations du Bureau communautaire.

Eau et Assainissement

Délibérations présentées par Monsieur POUILLON.

B/23/73

**EAU DSP - RENOUELEMENT DE BAIL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATION AVEC TOTEM FRANCE –
COMMUNE DE FENAY**

La Communauté de communes, en accord avec VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux, avait autorisé l'hébergement et la mise en service d'équipements techniques sur son domaine, sis Route de la Source sans Fond, Hameau de Domois 21600 FENAY, en signant une convention d'occupation privative le 03 août 2005 avec Orange France.

Une nouvelle convention de mise à disposition de terrain est à signer entre les parties, la Communauté de communes, VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux et la société TOTEM France pour permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques.

La convention est consentie pour une durée de 12 années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au niveau de la redevance perçue par la Communauté de communes, le montant de la redevance annuelle s'élève à 6 255 euros nets, toutes charges incluses, et évoluera à hauteur de +2% par an.

Cette révision interviendra de plein droit à chaque date anniversaire de la signature du bail.

Vu le texte du projet de convention proposé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation et d'exploitation sis Route de la Source sans Fond, Hameau de Domois à FENAY, pour une durée de 12 ans.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023

Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/74
**EAU POTABLE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, compétente en production, adduction et distribution d'eau potable sur son territoire a lancé une consultation pour l'étude d'un schéma directeur le 26 mai 2023 afin d'évaluer les disparités et priorités locales et disposer ainsi, après travaux, d'un système d'alimentation cohérent et pérenne.

L'objectif de cette étude permettra d'établir un état des lieux complet des ouvrages et principaux équipements, un diagnostic pour recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, d'appréhender les besoins en alimentation à court, moyen et long terme et de proposer à la Communauté de communes, Maître d'ouvrage, une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseaux et des solutions techniques appropriées à l'optimisation du fonctionnement.

Cette étude comprend également, pour les communes du territoire qui le souhaiteraient, un diagnostic des moyens de défense incendies afin d'adapter, si possible, la capacité des réseaux en fonction des besoins en eau.

Une aide financière sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 30% du montant global pour soutenir cette étude.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des quatre offres réceptionnées à échéance du 17 juillet et présentées et selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Vu le rapport d'analyse d'offres,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la société VERDI sur la base de son étude pour un montant total évalué à 177 618 € HT,

- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché,

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de Côte d'Or,

- **AUTORISE** le commencement des travaux afin de permettre un démarrage de ceux-ci avant obtention des aides,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT €	RECETTES	MONTANT HT €
Réalisation	177 618,00	AERMC 50%	88 809,00
		Conseil Départemental 30%	53 285,00
		Autofinancement 20%	35 524,00
TOTAL	177 618,00	TOTAL	177 618,00

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023

Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/75
**ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LE RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAUX USEES
ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA STEP DE QUINCEY**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en assainissement des eaux usées.

L'actuel collecteur d'eaux usées reliant la sortie de Nuits-Saint-Georges à la STEP de Quincey est saturé et reçoit une quantité non négligeable d'effluents industriels et d'eaux claires parasites provoquant des dysfonctionnements et un acheminement vers la STEP qui n'est plus correctement assuré.

De par l'urbanisation future et la mise en conformité du réseau, il est indispensable de procéder à des travaux de renouvellement de la liaison, à savoir 3,1 kms de canalisations.

La Communauté de communes a donc lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre du renouvellement de cette canalisation le 16 juin 2023 pour une réponse le 20 juillet 2023.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des 3 offres présentées selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Vu les éléments exposés dans le rapport d'analyse d'offres,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la société VERDI sur la base de son étude pour un montant total évalué à 69 040 € HT ;

- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023

Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/76

**ASSAINISSEMENT DSP – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION INTEGRALE
DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES A SAULON-LA-CHAPELLE**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/23/61 DU 10 JUILLET 2023

Il est rappelé que la Communauté de communes a attribué le marché de la reconstruction de la STEP de Saulon-la Chapelle à la société OTV-VEOLIA pour une offre de base de 3 256 000 € HT.

Au vu des variantes et options techniques proposées, une mise au point du marché, effectuée le 26 juillet 2023 avec le Bureau d'études, était nécessaire et a conduit à une proposition définitive de 3 575 500,00 € HT.

Celle-ci sera présentée à l'Agence de l'Eau pour solliciter une subvention à la hauteur du nouveau montant mentionné, plafonnée à 549 400 € HT.

Vu l'analyse des options techniques présentées selon les critères définis,

Vu les éléments exposés en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président délégué à signer la mise au point du marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT €	RECETTES	MONTANT HT €
Réalisation	3 575 500,00	AERMC	549 400,00
		Autofinancement	3 026 100,00
TOTAL	3 575 500,00	TOTAL	3 575 500,00

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023

Publiée sur site internet le : 18.09.2023

Développement économique

Délibérations présentées par Monsieur ROUSSEL.

B/23/77 ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROMESSE DE VENTE ET ACTE AUTHENTIQUE

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAE en objet,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente avec la SARL Jérôme GALEYRAND, dont le siège est sis 2 Route Nationale 74 à Brochon 21220, identifiée sous le numéro SIREN 478 884 711 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, représentée par Monsieur Jérôme GALEYRAND, pour la construction d'un bâtiment à usage viti vinicole sur le lot n° 8 d'une superficie totale de 1 478 m², au prix de 52,50 € HT, soit 77 595 € HT ;
- **CHARGE** l'étude de Maître de LEIRIS, Notaire à Gevrey-Chambertin, de la rédaction des actes susvisés.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023 Publiée sur site internet le : 18.09.2023
--

B/23/78 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL PRIMETIQ

PRIMETIQ est une entreprise spécialisée dans la fabrication et la transformation de films de protection de surface destinés à l'industrie du luxe en Horlogerie, Maroquinerie et Joaillerie. Elle propose des films de protection de surface découpés selon les plans de ses clients afin de protéger des rayures et de tout type d'agression extérieure (Protection des pièces essentiellement métalliques à très forte valeur ajoutée). Elle connaît une forte croissance et afin de répondre à de nouveaux besoins, elle a acquis via la SCI JARE un terrain au sein de la ZAE Les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin afin d'y construire de nouveaux locaux plus adaptés et acquérir de nouveaux matériels de production.

L'ensemble de cet investissement représente un total de 680 000 € HT.

Le programme européen FEDER Bourgogne Franche-Comté 2021-2027 dispose d'une action favorisant les projets innovants portés par les entreprises et contribue au maintien et à la création d'emplois dans le tissu industriel local.

A ce titre, PRIMETIQ est susceptible de percevoir une aide totale du FEDER de 200 000 €. L'immobilier d'entreprise étant toutefois depuis la loi NOTRe une compétence exclusive des EPCI, l'octroi de cette aide du FEDER est conditionné par l'octroi préalable d'une aide de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à la SARL PRIMETIQ une aide à l'immobilier d'entreprise de 1 000 €,
- **PRECISE** que le versement effectif de cette aide sera subordonné à l'octroi de la subvention du FEDER précitée.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023 Publiée sur site internet le : 18.09.2023
--

Sport

Délibérations présentées par le Président.

B/23/79

**RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR
AU TITRE DU DISPOSITIF « PLAN MARSHALL – GRANDS PROJETS DE COTE D'OR »**

Il est rappelé que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, en cohérence avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et face à la crise énergétique, la Communauté de communes a souhaité engager un programme de rénovation énergétique de ses équipements les plus énergivores.

A ce titre, le Gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon a été identifié après diagnostic comme prioritaire après étude de faisabilité et de programmation.

Le programme des travaux établi dans le cadre des études de projets vise une diminution à minima de -40% des consommations énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le programme de travaux résumé en annexe,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif en objet,
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Travaux	Estimation APS juin 2023	1 752 000 €
Maîtrise d'œuvre missions de base + OPC	GROUPEMENT TABULA RASA	115 630 €
Diagnostics amiante	SOCOTEC	4 590 €
Diagnostics structure	RINCENT	14 100 €
Contrôle technique	ALPES CONTROLES	7 900 €
SPS	ALPES CONTROLES	4 016 €
TOTAL OPERATION HT	DEPENSES	1 898 236 €

Etat DETR	295 000 €	16%
Etat "Fonds vert"	465 000 €	24%
Département	500 000 €	26%
Région	250 000 €	13%
Autofinancement	388 236 €	20%
TOTAL OPERATION HT	RECETTES	1 898 236 € 100%

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine communautaire

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023
Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/80
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUTAIRES AU COLLEGE LA CHAMPAGNE DE BROCHON**

Considérant que, pendant la fermeture pour travaux du gymnase de Brochon au printemps 2024, le collège La Champagne de Brochon sera amené à utiliser les installations de la salle Multiactivités sise à Saulon-la-Chapelle ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la salle Multiactivités sise à Saulon-la-Chapelle ;

Considérant que l'utilisation des équipements sportifs est définie par une convention établie par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et selon un planning réalisé en début d'année scolaire ;

Considérant que le coût d'utilisation de ces équipements est facturé par la Communauté de communes selon les tarifs arrêtés par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023

Publiée sur site internet le : 18.09.2023

Culture

Délibérations présentées par Monsieur BORTOT.

B/23/81
SUBVENTION A LA MJC – MAISON POUR TOUS DANS LE CADRE DES CINEMAS DE PLEIN AIR

Le budget primitif du budget principal 2023 prévoit une subvention de fonctionnement de 6 000 € à la MJC-Maison pour tous, dans le cadre de l'opération « cinéma de plein air ».

Vu la création de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au 1er janvier 2017 qui assure la compétence « actions d'intérêt communautaire » en apportant notamment son soutien technique et/ou financier à des organismes porteurs d'actions culturelles,

Vu la demande de subvention de 6000 € de la MJC-Maison pour tous pour l'organisation de 8 projections de films en plein air sur le territoire communautaire entre le 10 juillet et le 27 juillet 2023.

Considérant la bonne réalisation de cette action culturelle par la MJC-Maison pour tous,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 6000 € à la MJC-Maison pour tous dans le cadre de cette manifestation,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023, à l'article 6745.

Monsieur BORTOT fait un bilan sur le cinéma de plein air qui a été un succès populaire.

Monsieur CARTRON redemande comment est fléchée cette subvention dans le budget de la MJC.

Le Président demande un bilan financier complet.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023

Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/82
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC L'ASSOCIATION CHORALE ALBASSO

Considérant que la convention signée au 1er janvier 2019 arrive à son terme.

Vu la demande de l'Association Chorale ALBASSO, en date du 17 août 2023, sollicitant la Communauté de communes en vue d'obtenir une prestation de service de conduite de chorale, à travers l'affectation d'un enseignant spécialisé des activités artistiques pour exercer la mission de chef de chœur,

Considérant également que l'Association s'engage à rembourser intégralement les salaires et les charges correspondant à ce service dans le cadre d'une convention de prestation de service,

Considérant enfin que la Communauté de communes est en mesure de satisfaire à cette demande, par l'affectation d'un agent de l'équipe des enseignants de l'Ecole de Musique Intercommunale disposant des compétences requises, à hauteur de 1h30 hebdomadaire sur 40 semaines par an,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de service jointe en annexe avec l'Association Chorale ALBASSO portant sur une mission de conduite de la chorale à travers la mise à disposition contre rémunération d'un chef de chœur.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023 Publiée sur site internet le : 18.09.2023
--

B/23/83
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE –
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES MAIRIES ET LES SIVOS

Vu la délibération C/22/127 du 15 novembre 2022 actant la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022.

Considérant qu'une intervenante musicale de l'équipe enseignante de l'Ecole de Musique Intercommunale est intervenue du 1er janvier 2023 au 07 juillet 2023 inclus dans les écoles de Chambœuf, Couchey, Gevrey-Chambertin, L'Etang-Vergy et Morey-Saint-Denis.

Considérant que les mairies ou les SIVOS s'engagent à rembourser intégralement les salaires et les charges correspondant à ce service dans le cadre d'une convention de prestation de service,

Considérant que la Communauté de communes a été en mesure de satisfaire aux demandes, par l'affectation d'un agent de l'équipe des enseignants de l'Ecole de Musique Intercommunale disposant des compétences requises, à hauteur des heures prévues, selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'heures - Intervenant extérieur MUSIQUE année 2023		
Année civile 2023 sur année scolaire 2022-2023 janvier à juillet		Heures
CHAMBOEUF	18 séances x 45 min x 3 classes	40,50
COUCHEY élémentaire	11 séances x 45 min x 3 classes	24,75
ROUPNEL cycle2	14 séances x 45 min x 4 classes	42,00
ROUPNEL cycle3	14 séances x 45 min x 3 classes	31,50
L'ETANG-VERGY élémentaire	13 séances x 45 min x 4 classes	39,00
MOREY élémentaire	8 séances x 45 min x 2 classes	12,00
	TOTAL	189,75

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer la convention de prestation de service jointe en annexe avec les mairies et les SIVOS qui ont validé la demande des écoles portant sur une intervention musicale en milieu scolaire.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023

Publiée sur site internet le : 18.09.2023

Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

B/23/84

CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE COUCHEY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération n° C/22/127 du 31 décembre 2022 portant dissolution du service commun scolaire, et restituant de la gestion des écoles aux communes adhérentes,

Considérant notamment la restitution de la gestion de l'école élémentaire Louis Combes à son propriétaire, la Commune de Couchey,

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges utilise cependant une partie des locaux de l'école élémentaire Louis Combes qui lui sont mis à disposition pour l'exercice de sa compétence péri et extrascolaire,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les locaux mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer le partage des charges financières,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, établi conjointement entre la Communauté de communes et la Commune de Couchey,

- **CONSIDERE** l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 1^{er} janvier 2023 et prendre en compte toutes les dépenses engagées à cet égard par la Commune de Couchey qui devront être refacturées au prorata défini par la convention à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023

Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/85 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Gevrey-Chambertin à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

B/23/85

CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MOREY-SAINT-DENIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération n° C/22/127 du 31 décembre 2022 portant dissolution du service commun scolaire, et restituant de la gestion des écoles aux communes adhérentes,

Considérant notamment la restitution de la gestion de l'école élémentaire publique à son propriétaire, la Commune de Morey-Saint-Denis,

Considérant que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges utilise cependant une partie des locaux de l'école élémentaire publique qui lui sont mis à disposition pour l'exercice de sa compétence péri et extrascolaire,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les locaux mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer le partage des charges financières,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, établi conjointement entre la Communauté de communes et la Commune de Morey-Saint-Denis,
- **CONSIDERE** l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 1^{er} janvier 2023 et prendre en compte toutes les dépenses engagées à cet égard par la Commune de Morey-Saint-Denis qui devront être refacturées au prorata défini par la convention à la Communauté de commune de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023
Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/86

BUDGET EAU REGIE – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable en raison d'un jugement de surendettement avec effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant de 2 948.66 € dont 231.71 € au titre de la redevance pollution et 203.53 € au titre de la redevance modernisation des réseaux.
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise pour l'ouverture de crédit supplémentaire à l'article 6542 du budget Eau régie.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023
Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/87

BUDGET ASSAINISSEMENT GEVREY-NUITS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement en raison d'un jugement de surendettement avec effacement des dettes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant de 995.54 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Assainissement Gevrey-Nuits Régie à l'article 6542

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023
Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/88

BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères en raison d'un jugement de surendettement avec effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant de 733.24 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget Déchets CC Gevrey-Nuits à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023
Publiée sur site internet le : 18.09.2023

B/23/89

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES PERISCOLAIRES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances périscolaires en raison d'un jugement de surendettement avec effacement des dettes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'un montant total de 1 148.01 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 15.09.2023
Publiée sur site internet le : 18.09.2023

Le Président déplore que la Communauté de communes se retrouve face à ces admissions en non-valeur qui concernent quasiment qu'un foyer.

Il peut s'agir d'une personne réellement en difficulté mais dans ce cas, il faut saisir le Maire voire les services sociaux du Département pour qu'un accompagnement soit organisé.

Le Président a sollicité la Vice-Présidente aux Finances afin qu'elle prenne rendez-vous avec Monsieur PRIN, Trésorier, pour demander que la Communauté de communes soit tenue informée de ces dossiers.

Monsieur POULLOT rappelle qu'un dispositif a été instauré avec VEOLIA pour soutenir les usagers en difficulté.

Monsieur CARTRON estime que mettre les communes dans la boucle pourrait être productif.

Fin de la séance à 19h00.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires
+ Membres du comité de direction des services

Date de transmission

29.11.2023 + 06.12.2023